

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 19/09/2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du rapport d'activités 2022 de la Société Publique Locale ID 83,
2. Modification du plan de financement de l'opération « Restauration de la chaire et du buste reliquaire de l'église »,
3. Modification du plan de financement de l'opération « Création d'une salle de motricité à l'école communale »,
4. Demande de subvention au titre du Fonds d'Initiative Cantonal 2023 pour l'aménagement du local Brenguier,
5. Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association les surfeuses d'Argens au titre de l'année 2023,
6. Correction sur exercices antérieurs, sortie d'actif du bien 2022 66,
7. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
8. Signature d'une convention de partenariat avec la Mutuelle « JUST »,
9. Signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2023/2024,
10. Autorisation de signature de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité 2025/2027,
11. Création de poste dans le cadre des avancements de grade 2023,
12. Questions diverses.

Présents : Raymonde CHABERT, Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Jérôme GARCIN, Florence PARENT, Guillaume ROUSTAN, Sébastien MAEIS, Patricia GENEUIL.

Absents ayant donné procuration : Baltazar MONTANARO procuration donnée à Patricia GENEUIL, Léa BRUNET procuration donnée à Florence PARENT,

Absents excusés : Fabien MISTRE, Sylvain TOSELLI, Jeanine GARCIA, Julien POLLET.

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu Secrétaire

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décision du Maire

Décision 2023-006 : Portant virement de crédit du chapitre 022 vers le chapitre 014 de la section de fonctionnement

Virement de 4 041.00 € du Chapitre 022 (dépenses imprévues) au Chapitre 014 (atténuation de produits) pour effectuer un remboursement sur trop perçu de versement de fiscalité lié à la progression du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2020 décidée par le conseil municipal. La compensation de l'Etat devant être faite sur la période à taux constant, il est nécessaire de rembourser le trop-perçu de 4 041.00 €. Le budget primitif ne prévoyant pas cette dépense, ce virement de crédit permet de disposer des crédits nécessaires à ce paiement.

Délibération n° : 2023/09/26/001

Objet de la délibération : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ID 83,

Rapporteur Nicole RULLAN



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activités 2022 de la Société Publique Locale ID 83 a été adressé à la Commune et qu'il convient, en tant que membre de la SPL, d'en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Société Publique Locale ID 83 ci-annexé.

Délibération n° : 2023/09/26/002

Objet de la délibération : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RENOVATION DE LA CHAIRE ET DU BUSTE RELIQUAIRE DE L'EGLISE »,

Rapporteur Florence PARENT

Sur le rapport de Madame la première adjointe EXPOSANT :

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2023/01/31/002 la commune a prévu un plan de financement pour l'opération de rénovation de la chaire et du buste de l'église comme suit :

Dépenses € H.T.		4 439.00 €
Recettes € H.T.		4 439.00 €
Région	40.00 %	1 775.60 €
DRAC	40.00 %	1 775.60 €
Autofinancement	20,00%	887.80 €

Toutefois la DRAC PACA a retenu de financer l'opération de rénovation de la chaire de l'église mais n'a pas retenu la rénovation du buste reliquaire.

En concertation avec les services de la Région il est proposé de modifier le plan de financement de l'opération en portant le taux de subvention de la Région à 80 % pour les travaux de rénovation du buste reliquaire ; le reste à charge pour la commune restera le même que celui initialement prévu.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est ainsi celui présenté ci-dessous :

RECETTES			
Recettes liées à la rénovation de la Chaire à prêcher			
		%	Montant
DRAC		40%	1 012,00 €
Région Sud		40%	1 012,00 €
Autofinancement		20%	506,00 €
TOTAL		100%	2 530,00 €
Recettes liées à la rénovation de buste reliquaire			
		%	Montant
Région Sud		80%	1 527,20 €
Autofinancement		20%	381,80 €
TOTAL		100%	1 909,00 €
Recettes globales de l'opération			
		%	Montant
Région Sud		57%	2 539,20 €
DRAC		23%	1 012,00 €
Autofinancement		20%	887,80 €
TOTAL		100%	4 439,00 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération « Rénovation de la chaire et du buste de l'église »,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional à hauteur de 57 % du montant hors taxe de l'opération soit 2 539.20 €.

SOLLICITE une subvention de la DRAC à hauteur de 23 % du montant hors taxe de l'opération soit 1 012.00 €.

S'ENGAGE à respecter les conditions du subventionnement et autorise Madame le Maire à signer les actes d'engagement correspondants ainsi que toute pièce afférente à l'application de la présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget 2023, section d'investissement une fois le plan de financement prévisionnel consolidé.

Délibération n° : 2023/09/26/003

Objet de la délibération : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE A L'ECOLE COMMUNALE »,

Rapporteur Nicole RULLAN


Madame le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 27 juin dernier, la commune a approuvé le lancement de l'opération de « création de la salle de motricité de l'école communale » et a acté le plan de financement suivant :

Nature du financement	Montant HT	% d'intervention
Autofinancement	54 667.00 €	20
CAPV	54 667.00 €	20
Département du Var	109 990.00 €	40.24
Etat DETR 2024	54 667.00 €	19.76
TOTAL	273 335.00 €	100

La commune avait décidé de solliciter le département à hauteur de 109 990.00 € afin de disposer de l'enveloppe maximale de subvention 2023. Toutefois le Département a modifié son dispositif d'intervention financière courant 2023 et les « plafonds » de demande de subvention ont été débloqués pour répondre aux besoins des communes dans leur accompagnement financier pour leurs grands projets.

Parallèlement, la commune a envisagé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert pour la mise en œuvre de son contrat de performance énergétique dès la fin de l'année 2023. Le cadrage national du fonds vert actait un taux d'intervention de 80 % à 95 %, toutefois les échanges avec les services préfectoraux durant l'été nous ont permis de disposer de l'information que considérant le grand nombre de projets déposés pour le fonds vert, un taux d'intervention de 40 % serait le plafond alloué par le fonds vert. La commune a besoin, pour la mise en place de ce programme énergétique, d'un taux d'intervention de 80 % et solliciterait ainsi dès 2024 une aide complémentaire de l'état au titre de la DSIL/DETR fléchés initialement sur le projet de création de la salle de motricité.


3

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Conséquemment il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel initial du projet de création de la salle de motricité de l'école communale comme suit :

Nature du financement	Montant HT	% d'intervention
Autofinancement	54 667.00 €	20
CAPV	54 667.00 €	20
Département du Var	164 001.00 €	60
TOTAL	273 335.00 €	100

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE du lancement de l'opération de la création d'une salle de motricité,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous,

Nature du financement	Montant HT	% d'intervention
Autofinancement	54 667.00 €	20
CAPV	54 667.00 €	20
Département du Var	164 001.00 €	60
TOTAL	273 335.00 €	100

- SOLLICITE une subvention auprès du Département du Var, au titre de l'année 2023 à hauteur de 164 001.00 € soit 60 % du montant HT prévisionnel de l'opération,
- SOLLICITE un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de la Provence Verte au titre de l'année 2023, à hauteur de 54 667,00 € soit 20 % du montant HT prévisionnel de l'opération,
- DIT que les crédits prévisionnels pour le lancement de l'opération sont inscrits au budget, une fois le plan de financement de l'opération consolidé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° : 2023/09/26/004


Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVE CANTONAL 2023 POUR L'AMENAGEMENT DU LOCAL BRENGUIER,

Rapporteur Nicole RULLAN

La commune de Correns a acquis durant le premier trimestre 2023 un local de 21 m² sur la place centrale du village en vue d'y implanter un commerce ou un service d'aide à la personne. Idéalement situé en centre village à proximité immédiate des autres commerces (épicerie, bar, presse/tabac, chocolaterie...) le local Brenguiet a été acquis sur opportunité en 2023 et financé par la CA Provence Verte et le Département du Var au titre du dispositif d'aide aux communes 2022.

Le projet consiste ainsi à rénover ce local et le mettre aux normes. A ce titre la commune envisage les travaux suivants :

- Reprise des doublages intérieurs,



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

- Création d'une alimentation électrique indépendante (le local est actuellement alimenté par un compteur général desservant l'immeuble cadastré I 385),
- Reprise de l'ensemble des installations électriques (tableau, réseaux, interrupteurs),
- Reprise des sanitaires (placage intérieur),
- Peinture de l'ensemble du local,
- Mise en place d'un dispositif de ventilation et d'extraction d'air.

Ces travaux ont été estimés à un montant de 9 428.25 € HT soit 11 313.90 € TTC.

Il est ainsi proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Initiative locale à hauteur de 37 % du montant HT de l'opération soit 3 500.00 € HT.

Nicole RULLAN : Nous avons pu bénéficier de l'aide de la CAPV à hauteur de 6 000 € et du Département du Var pour 3 000 € pour acheter ce bien, alors que la Région n'a pas répondu à notre demande. Le nouveau dispositif d'aides aux communes du Département nous permet de bénéficier d'une subvention complémentaire pour l'aménagement de ce local. Je tenais à remercier le Département pour son aide sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE du lancement de l'opération d'aménagement du local Brenguier,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous,

Nature du financement	Montant HT	% d'intervention
Autofinancement	5 928.25 €	63%
Département du Var (FIC 2023)	3 500.00 €	37%
TOTAL	9 428.25 €	100

- SOLLICITE une subvention auprès du Département du Var, au titre du Fonds d'Initiative Cantonal 2023 à hauteur de 3 500.00 € soit 37 % du montant HT prévisionnel de l'opération,
- DIT que les crédits prévisionnels pour le lancement de l'opération sont inscrits au budget, une fois le plan de financement de l'opération consolidé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° : 2023/09/26/005

Objet de la délibération : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LES SURFEUSES D'ARGENS AU TITRE DE L'ANNEE 2023,

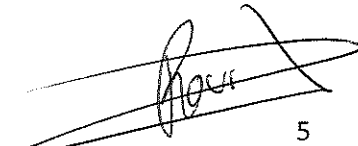
Rapporteur Florence PARENT

Madame la première adjointe rappelle que lors de l'instruction des demandes de subventions émises par les associations du territoire, une subvention complémentaire de 200.00 € avait été actée au profit de l'association « Les surfeuses d'Argens » si cette dernière organisait deux séances de cinéma en plein air. Ces deux séances ont été organisées le 07 juillet et le 30 juillet 2023.

Madame Parent propose ainsi de verser une subvention complémentaire de 200.00 € à l'association « Les surfeuses d'Argens » au titre de l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame la première adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 200.00 € à l'association « Les surfeuses d'Argens » au titre de l'année 2023
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,



5

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibération n° : 2023/09/26/006

Objet de la délibération : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS, SORTIE D'ACTIF DU BIEN 2022 66,

Rapporteur Sébastien MAEIS

Monsieur l'adjoint délégué aux finances expose qu'en 2022 la commune a effectué une sortie d'actif du bien 2022 66 constitué de deux parcelles 1877 et 1882 acquises dans le cadre des procédures de biens vacants sans maître et vendues à Monsieur HRYCAK pour un montant de 3 240.00 €. Les procédures comptables de sorties d'actif ont été réalisées en 2022. Ces écritures ont enregistré la cession de ce bien et ont comptabilisé une valeur nette comptable de ce bien à 0 €, avec une plus-value du montant de la vente soit 3 240.00 €.

Or, le bien 2022 66 présentait une valeur nette comptable de 483 .00 €. Il aurait donc fallu passer les écritures pour identifier la valeur du bien à 483.00 € dans le cadre de la sortie de cet actif et identifier la plus-value réalisée de la différence entre le prix de vente et la valeur du bien soit 2 757.00 €.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de régulariser cette situation en autorisant le comptable public à passer les écritures nécessaires pour correction sur exercices antérieurs. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire n'impactant pas le budget tenu par l'ordonnateur.

Madame LESCHEVIN : Pourquoi cela se passe t'il uniquement sur la vente de ce bien ? est ce que nous allons avoir ces problèmes sur l'ensemble de nos cessions.

Monsieur BARLE : Il s'agit d'une erreur d'écriture des services lors de la passation des mandats et titres, les procédures de cession ne posent aucun problème.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le comptable public à comptabiliser les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :
 - o Débit compte 1068 et crédit du compte 2111 : Sortie du bien 2022 66 pour 483.00 €.
 - o Débit du compte 192 et crédit du compte 1068 : Correction de la plus-value pour 483.00 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° : 2023/09/26/007

Objet de la délibération : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE,

Rapporteur Sébastien MAEIS

Monsieur l'adjoint délégué aux finances, propose de donner la parole au Secrétaire de Mairie qui expose que la commune de Correns a été classée en zone où « il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Ce classement a pour répercussion dès l'année 2024 l'instauration de la taxe sur les logements vacants (TLV ; perçue par l'état pour financer la création de logements sociaux) au détriment de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV ; perçue par la commune notamment). Ces taxes ne pouvant effectivement coexister, la TLV remplacera la THLV au 01^{er} janvier 2024 induisant une perte de recette fiscale dont le montant du produit était pour l'exercice 2022 de 5 821 €.

Durant l'année 2023, l'Etat s'est engagé à compenser la perte de recette liée à la suppression de la THLV en inscrivant cette proposition dans le projet de loi de finances 2024. Or, la loi de finances 2024 n'est pas votée à ce jour.

En parallèle, conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS). Le conseil municipal peut ainsi majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette majoration permettrait de bénéficier d'une recette fiscale supplémentaire en cas de non compensation de la perte du produit fiscal lié à la suppression de la THLV sur notre commune. Cette délibération est à prendre avant le 01^{er} octobre 2023 pour une application en 2024.

Or, à date, nous ne disposons pas du produit de la THLV 2023 (2 821 € en 2021) que nous ne pouvons qu'estimer en appliquant le pourcentage d'évolution des bases 2023 calqué sur l'inflation, soit 7.1 %, ni de l'évolution de l'assiette de cette taxe. L'estimation du produit de THLV est ainsi proposée à 6 234 €.

De plus, la commune ne dispose pas de la base 2023 et 2024 susceptibles de majoration de la THRS. En lien avec les services fiscaux, une simulation a été réalisée en prenant en considération une réfraction de 20 % sur les bases prévisionnelles de taxe d'habitation (les bases de MTHRS étant inférieures à celle de TH sans possibilité d'identification de la base prévisionnelle fiable de la THRS au vu de l'absence de cette base les années précédentes la commune de Correns étant dans le périmètre d'instauration depuis 2023 uniquement).

Les simulations de majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale sont les suivantes :

Majoration THS	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023
L1 Bases susceptibles de majoration THS	591 289	591 289	591 289	591 289	591 289	591 289	591 289
L4 Taux de Majoration THRS	5 %	10 %	20,00 %	30,00 %	40,00 %	50,00 %	60,00 %
L5 Produit Majoration THS (L4 x L3)	4 024	8 047	16 095	24 142	32 190	40 237	48 285

Monsieur l'adjoint aux finances propose, considérant l'absence de certitude sur la compensation de l'Etat pour la suppression du produit de THLV, sur la fiabilité des bases prévisionnelles de la THRS 2024 et de l'évolution des bases fiscales pour 2024 d'approuver une majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale de 10 % à appliquer en 2024.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de majorer de 10 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- CHARGE Madame le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

Délibération n° : 2023/09/26/008

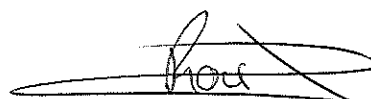
Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE « JUST »,

Rapporteur Nicole RULLAN

Le renoncement aux soins est une problématique nationale qui n'épargne pas les habitants de Correns. L'absence de recours aux droits mais également les raisons financières constituent des freins majeurs qui peuvent expliquer les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés.

Face à ce constat, la commune de Correns a décidé de soutenir ses habitants en facilitant l'accès à une complémentaire santé de qualité, pour les personnes qui le souhaitent, à un tarif accessible.

Pour ce faire, elle a décidé de conclure un partenariat avec un organisme de prévoyance qui répond au double objectif qu'elle s'est fixée : la justice sociale et l'accès aux soins pour tous. Après avoir comparé les tarifs pratiqués par plusieurs organismes, la Ville a sélectionné la mutuelle JUST. Organisme affilié à la fédération nationale indépendante des mutuelles, la mutuelle JUST n'est pas



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

liée à un courtier, propose des tarifs intéressants et dispose d'une expérience auprès de plus de 600 communes en France.

Le partenariat entre la Ville et la mutuelle JUST est formalisé dans le cadre d'une convention conclue pour 2 ans. Les engagements respectifs des parties sont les suivants :

La commune a un rôle de relais de l'information et de facilitateur entre la mutuelle et les habitants de la commune. A ce titre, elle s'engage à mettre à la disposition de la mutuelle JUST, durant toute la durée du partenariat, des locaux afin de lui permettre d'organiser des permanences. Cette mise à disposition donnera lieu à une valorisation inscrite dans la convention de mise à disposition. Elle s'efforcera également de communiquer vis-à-vis de ses habitants sur tout support à sa convenance.

La mutuelle JUST s'engage à :

- Respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet. Elle s'engage, dès lors, à être un partenaire du projet global et pas uniquement un prestataire,
- Présenter annuellement les résultats quantitatifs et qualitatifs à la Commune et à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat,
- Étudier les capacités financières du souscripteur et l'orientera le cas échéant vers les services compétents de la Mairie et du CCAS.
- Délivrer une information claire et complète sur les dispositifs d'aide existants pour accéder à une complémentaire santé avant de présenter son offre,
- Organiser, au minimum, une réunion d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées,
- Réaliser des permanences au sein des locaux qui seront mis à disposition par la commune de Correns sur toute la durée de la Convention. La mutuelle veillera à honorer les rendez-vous pris par les habitants pour la souscription, l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé ;

Il est important de préciser que les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec la mutuelle JUST et seule la mutuelle a un lien juridique contractuel avec les bénéficiaires.

Madame LESCHEVIN : Avec la CMU, les gens ne s'obligent pas à disposer d'une mutuelle,

Madame GENEUIL : Pas tout le monde est éligible à la CMU et on voit un nombre de personnes conséquent, y compris à Correns, qui ne souscrivent pas de mutuelle en raison de leurs capacités financières, la mutuelle communale permettra de résorber cet état, du moins en partie, nous l'espérons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'un partenariat entre la commune de Correns et une mutuelle dans le but de faciliter l'accès aux corrensois qui le souhaitent à une complémentaire santé à un tarif accessible,
- APPROUVE le choix de la mutuelle JUST comme organisme de mutuelle communale pour la commune de Correns,
- APPROUVE les termes de convention de partenariat liant la commune à cet organisme,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Délibération n° : 2023/09/26/009

Objet de la délibération : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024,

Rapporteur Sandrine SIMON

Madame SIMON, conseillère municipale déléguée à la jeunesse expose que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive. L'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018 prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. La commune a mis en place ce dispositif durant le dernier trimestre de l'année scolaire 2021/2022 et durant l'année scolaire 2022/2023.

Madame SIMON propose ainsi de reconduire le dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2023/2024 et de signer la convention correspondante. Madame SIMON précise que les petits déjeuners ont été mis en place depuis la rentrée scolaire de septembre nonobstant la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Sandrine SIMON et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en œuvre le dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de l'école de Correns pour l'année scolaire 2023/2024 à compter du 04 septembre 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente à cette opération ci-annexée ainsi que tout acte afférent.

Délibération n° : 2023/09/26/010

Objet de la délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE 2025/2027,

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que le SYMIELECVAR a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité par délibération du 21 avril 2015. La commune de Correns a rejoint ce groupement de commandes par délibération n° 2020/082 du 28 juillet 2020.

L'avenant n°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que de l'électricité.

L'avenant n°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations en contrepartie d'une participation financière,

L'avenant n°3 objet de la présente délibération est destiné à intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Département du Var. Cet avenant, qui annule et remplace la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prendra effet à compter du prochain accord cadre.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 ci-annexé ainsi que toute pièce afférente à la présente délibération.

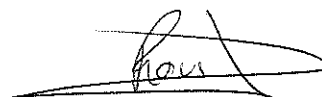
Délibération n° : 2023/09/26/011

Objet de la délibération : CREATION DE POSTES,

Rapporteur Nicole RULLAN

Sur le rapport de Madame le Maire exposant :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

CONFORMEMENT à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDÉRANT qu'un agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté et qu'un second agent rempli les conditions règlementaires pour accéder à un cadre d'emploi supérieur à celui actuellement occupé au titre de la promotion interne,

CONSIDERANT que les deux postes créés sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer à compter du 01er novembre 2023 un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine annualisées pour exercer les fonctions d'animateur pour le service jeunesse.
- DECIDE de créer à compter du 01er novembre 2023 un emploi permanent au grade d'agent de maitrise à temps complet à raison de 35 heures par semaine annualisées pour exercer les fonctions de restauration de restauration scolaire.
- CHARGENT Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

En l'absence de questions diverses, Madame le Maire propose de lever la séance.
La séance est levée à 19h31.

Le Secrétaire de séance

Guillaume ROUSTAN



Le Maire

Nicole RULLAN

